

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 155

présenté par

M. Rousset, M. Vauzelle, M. Giacobbi, M. Letchimy, M. Gagnaire, M. Assouly, M. Aylagas, Mme Bareigts, M. Bays, M. Boudié, M. Bricout, M. Buisine, M. Beffara, M. Boisserie, M. Bréhier, M. Bui, Mme Capdevielle, M. Capet, M. Castaner, Mme Chapdelaine, M. Cotel, M. Cresta, Mme Delaunay, Mme Delga, Mme Dessus, Mme Sandrine Doucet, Mme Françoise Dumas, Mme Erhel, M. Fekl, M. Féron, M. Ferrand, Mme Hélène Geoffroy, Mme Got, Mme Huillier, Mme Hurel, Mme Iborra, Mme Imbert, M. Le Déaut, M. Arnaud Leroy, Mme Lousteau, M. Le Roch, Mme Le Dain, M. Le Borgn', Mme Maquet, Mme Marcel, M. Marsac, M. Pueyo, Mme Rabin, M. Savary, Mme Troallic, M. Verdier, M. Villaumé, Mme Untermaier, Mme Zanetti, M. Travert, Mme Crozon, M. Mesquida, Mme Guittet et Mme Bulteau

ARTICLE 2

Après l'alinéa 17, insérer les cinq alinéas suivants :

« Il a pour compétences détenues à titre exclusif :

« – la formation professionnelle, l'apprentissage ;

« – la construction, l'aménagement et le fonctionnement des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes, à l'exception des dépenses pédagogiques à la charge de l'État. À ce titre, il assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique de ces établissements, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves ;

« – l'organisation des services de transports terrestres de voyageurs d'intérêt régional ;

« – l'attribution des aides financières aux entreprises, hors aides à l'immobilier et au foncier. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de lisibilité dans un projet de loi traitant de la répartition des compétences et de la notion de chef de file, il s'agit par cet amendement :

- de récapituler les compétences exclusives attribuées aux conseils régionaux par différentes lois ;
- d'insérer, en l'absence de codification sur le contenu des compétences exclusives des différentes strates de collectivités, cette récapitulation dans l'article du Code général des collectivités territoriales (CGCT) traitant des compétences des Régions.